



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

DELIBERATION 23-15 Mise à disposition d'un logement à l'association LVP à la Closerie	N° 23-15 – LA CLOSERIE – MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT A L'ASSOCIATION « LIGUE VAROISE DE PREVENTION» - LVP Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : La Ligue de prévention Varoise « LVP » a sollicité Toulon Habitat Méditerranée en 2022 afin de réaliser un projet d'accompagnement des familles sur les secteurs QPV et QVA financé par le fonds d'accompagnement vers et dans le logement. Ce projet co-porté par THM consiste à identifier des familles dites fragiles qui seraient attributaires de logements dans les secteurs précités et de leur faire bénéficier d'un accompagnement social mis en place par la « LVP »
--	--

En sus de cet accompagnement, il est prévu dans le projet de mettre à disposition de la « LVP » un appartement dit pédagogique dans lequel il serait effectué des ateliers collectifs permettant de mieux s'approprier le logement attribué.

Un logement se trouvant résidence la Closerie au RDC, référencé 0025 0153, a été sélectionné.

Cette mise à disposition serait gratuite (hors charges), mais limitée dans le temps à savoir pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 1 fois et permettrait de redynamiser le quartier en y installant un point d'accueil pour les familles de cette résidence.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la location de cet appartement à la Ligue de Prévention Varoise aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la location de cet appartement à la Ligue de Prévention Varoise aux conditions précitées.

Article 2

AUTORISE le Directeur Général à signer la convention de location qui sera établie aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI